

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, ARNAUD Sylvie, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, BUISSON Bernadette, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie José, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JEBÄÏ Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, RATIER Joël, ROY Didier, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉES :

PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère municipale, excusée représentée par Bernard Beaubreuil, adjoint au Maire

REVELON Angeline, conseillère municipale, excusée représentée par Roger Guilloumy, conseiller municipal
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère municipale, excusée représentée par Lucien Coindeau, adjoint au Maire

L'assemblée désigne ensuite Bernadette Desroches, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal de la distribution du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement – année 2014.

Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil, les questions éventuelles seront déposées pour être examinées au prochain conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget de la Commune
- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du service de l'Eau
- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget du service de l'Assainissement
- DECIDE d'abandonner une créance d'un montant de 59 550 €, dans une affaire opposant la commune de Saint Junien à la société Goursaud.
- DECIDE l'élaboration des Ad'AP (Agendas d'accessibilité programmée)
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision
- DECIDE d'approuver les termes des conventions définissant les obligations de chacune des parties pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par la communauté de communes Vienne-Glane auprès de la commune de Saint-Junien, concernée par la fin de mise à disposition en ADS (Application du Droit du Sol) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 1er juillet 2015.

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1er juillet 2015, ainsi que tous les avenants y afférant.
- DECIDE d'approuver les termes de la convention afférente à la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes Vienne-Glane auprès de la commune de Saint-Junien.
 - DECIDE d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er juillet 2015, ainsi que tous les avenants y afférant.
- AUTORISE le maire à signer une convention de partenariat avec la cinémathèque du Limousin, ainsi que ses éventuels avenants.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 601,67 € TTC au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 3 421,28 € TTC au budget de l'Eau.
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 314,01 € TTC au budget de l'Assainissement
- ACCORDE une garantie d'emprunt à Saint-Junien Habitat - Office Public d'un montant de 1 046 500 euros pour la réhabilitation de 17 logements - 61 ter avenue d'Oradour sur Glane
- ACCORDE une garantie d'emprunt à Saint-Junien Habitat - Office Public d'un montant de 1 160 000 euros pour la construction de 16 logements - rue Junien Rigaud
- ACCORDE une garantie d'emprunt à Saint-Junien Habitat - Office Public d'un montant de 235 000 euros pour la réhabilitation de 243 logements - Cité Bellevue de Glane
- APPROUVE la convention d'assistance technique avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion du site Corot, la vallée de la Glane et des parcelles communales qui constituent son bassin versant
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs
- FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas suivant le tableau maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 €.
- FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 €, à l'exception de la région Ile de France où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 120 €.
- DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à la sonorisation et animation du centre-ville avec l'extension à la place Lénine pour les 2 périodes, estivale et hivernale, elle s'acquittera également des redevances auprès des organismes recouvrant les droits d'auteurs, la SACEM et la SPRE.
Pour sa part, l'association des commerçants prendra en charge les frais associés à l'animation des 24 et 25 juillet 2015.
La répartition financière se fera suivant les montants indicatifs suivants :
Pour la commune : 2 352 € TTC de frais de prestations et 1 980 € TTC de redevances.
Pour l'association : 1 140 € TTC de frais d'animation.
- ACCORDE une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire de la Haute-Vienne d'un montant de 150 euros.

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'ASSJ Hand-Ball d'un montant de 500 euros
- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 308 euros, à l'association "Les amis de Jean Baptiste Corot"
 - DIT que 70 % du total sera versé en juillet, puis le solde à la fin de la saison
- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Rêves d'envol d'un montant de 100 euros

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal procède ensuite au tirage au sort de la liste des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.